

Barème des cotisations 2010 à la Société Française de Psychologie

Tarifs *	Une revue	Deux revues
Membre (France)	140€	170€
Membre (étranger)	155 €	185 €
Étudiant, sans emploi	105 €	135 €
Étudiant, sans emploi (sans revue)	50€	
Membre d'une organisation associée à la SFP (AFPSA, AFPS, ACOP-F, collectif des COP du SNES, collectif des psychologues du SNUIPP, SFPS, AFPL, IPJ)	130€	160 €
Membre d'une organisation associée à la SFP (sans revue)	75 € (ou 30€)** voir dessous	
Membre sans revue	95 €	
Retraité	125 €	155 €
Retraité (sans revue)	75€	

* Le montant de la cotisation peut être, **selon certaines conditions et limites**, déductible de l'impôt sur le revenu.

** **Pour 10 (re)adhésions groupées dans un même envoi**, le montant de l'adhésion est de **30 euros** par personne. (Cf. vote de l'AG du 14/11/2009).

Cotisation de soutien à partir de 300 €(donne droit à l'abonnement aux 2 revues)

Adhésion d'un laboratoire de recherche ou d'une institution : 500 €

(donne droit à l'abonnement aux 2 revues et à de nombreux avantages tarifaires pour les membres du laboratoire ou de l'institution)

NOM :	Prénom :
Adresse :	
Code postal : _ _ _ _ _ Pays :	
Ville :	
Téléphone :	Télécopie :
Adresse électronique (courriel) :@.....	

Le bulletin est à renvoyer à : **Suzanne GUILLARD**
 53 bis rue du Puits Charles
 58400 LA CHARITE / LOIRE

Montant de la cotisation :.....

Mode de paiement :

Un prélèvement * par an (dès réception)

* renseigner et joindre l'autorisation de prélèvement.

Un chèque bancaire, postal ou de caisse d'épargne joint.

Si vous êtes adhérent à une **organisation associée**, préciser laquelle :

Si vous êtes **étudiant**, préciser la formation suivie :

Si vous êtes **sans emploi**, préciser le dernier diplôme obtenu :

Affiliation à un département de la SFP :

Département de la recherche en psychologie (DRP)

Département des applications et interventions en psychologie (DAIP)

Abonnement aux revues : je souhaite recevoir :

Psychologie Française *Pratiques Psychologiques*

Les 2 revues : *Psychologie Française* et *Pratiques Psychologiques*

Date et signature :

Informations importantes relatives à votre adhésion

Comment transmettre votre bulletin d'adhésion à la SFP ?

Vous pouvez renseigner la version électronique du bulletin d'adhésion (et, le cas échéant, de l'autorisation de prélèvement) et la (les) transmettre par voie postale, revêtus de votre signature originale, accompagnés le cas échéant de votre règlement et des justificatifs requis au secrétariat de la SFP à :

Suzanne GUILLARD

53 bis rue du Puits Charles

58400 LA CHARITE / LOIRE

Conditions générales d'adhésion

Votre adhésion manifeste votre accord avec les statuts et le règlement intérieur de la SFP dont vous déclarez avoir pris connaissance. Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la SFP

(<http://www.sfpsy.org/>).

Période d'adhésion

L'adhésion à la SFP s'effectue par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Quelle que soit la date à laquelle vous adhérez au cours de l'année, la totalité de la cotisation est due et vous recevez tous les numéros de la (ou les) revue(s) choisie(s) publiés au cours de cette même année.

Affiliation à un département de la SFP

Outre l'inscription à la SFP, vous devez choisir votre département d'affiliation (Département de la recherche en psychologie (DRP) ou Département des applications et interventions en psychologie (DAIP)). Vous pourrez ainsi participer aux assemblées générales de ce département d'affiliation et y exercer votre droit de vote.

Abonnement aux revues de la SFP

Selon le type d'adhésion choisi, vous serez abonné à l'une des deux revues ou aux deux revues de la SFP (Psychologie Française ou/et Pratiques Psychologiques).

Première adhésion

Selon votre formation et vos activités professionnelles, vous pouvez accéder au statut de membre de plein droit (article 7 des statuts de la SFP : psychologues, personnes ayant effectué un cursus complet en psychologie) ou au statut de membre associé (article 8).

Conformément aux articles 7 et 8 des statuts de la SFP figurant ci-dessous, vous voudrez bien nous fournir le justificatif approprié.

Art. 7 : Pour faire acte de candidature en qualité de membre individuel de plein droit, il faut pouvoir justifier du droit au titre de psychologue reconnu par la Loi du 25 Juillet 1985 (N° 85-772).
Peuvent également être candidats, les titulaires d'une licence et d'un master de psychologie (cursus complet en psychologie).

Les membres individuels de plein droit sont électeurs et éligibles au sein du Bureau National.

Art. 8 : Pour être agréé Membre Associé, il faut à la fois :

a/ Ne pas pouvoir prétendre au statut de membre de plein droit ;

b/ Avoir une qualification équivalente à celle des Membres ;

c/ Avoir apporté une contribution notable à la Psychologie.

Les Membres Associés sont admis par le Bureau National, à la majorité simple, sur proposition du Bureau Exécutif qui aura étudié la candidature.

Les Membres Associés sont électeurs, mais non-éligibles